

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-01a

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

annule et remplace

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>REPRISE ANTICIPEE</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>RESULTATS</u>	<u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick
<u>EXERCICES 2025</u>	<u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le Conseil Municipal peut donc reprendre par anticipation les résultats 2025 c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de l'année 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260302-20260201A-DE
Reçu le 17/03/2026

.../...

BUDGET PRINCIPAL – M57		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	2 119 195.84 €	2 504 689.05€	385 493.21€
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		1 050 191.32 €	1 050 191.32 €
	Résultat à affecter			1 435 684.53€
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	1 234 793.20 €	1 263 030.76 €	28 237.56 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		24 526.17€	24 526.17 €
	Résultat à affecter			52 763.73 €
Restes à Réaliser 2025	Investissement	1 096 305.00 €	496 201.77€	-600 103.23 €
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			547 339.50 €
Reprise anticipée	Report en investissement		52 763.73€	52 763.73€
	Report en fonctionnement		888 345.03€	888 345.03€

LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES – M57		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	0 €	0 €	0 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		0 €	0 €
	Résultat à affecter			0 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	0 €		0 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	3,516,61€		-3,516,61 €
	Résultat à affecter			
Restes à Réaliser 2025	Investissement			
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			
Reprise anticipée	Report en investissement	3 516.61€		-3 516.61€
	Report en fonctionnement			0 €

LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER – M57		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	68 503.62 €	199 907.79€	131 404.17 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		856 752.47€	856 752.47 €
	Résultat à affecter			988 156.64 €

AR Prefecture

016-211603667-20260302-20260201A-DE
 Reçu le 17/03/2026

	Résultats propres à 2025	68 503.62€	0 €	68 503.62 €
--	--------------------------	------------	-----	-------------

.../...				.../...
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	1 414 180.69 €		1 414 180.69€
	Résultat à affecter			-1 482 684.31 €

Restes à Réaliser 2025	Investissement	0 €	0 €	0 €
---------------------------	----------------	-----	-----	-----

	Affectation à l'investissement (compte 1068)			
Reprise anticipée	Report en investissement			- 1 482 684.31€
	Report en fonctionnement		0€	988 156.64€

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs ainsi le que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M57 développée,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

► **CONSTATER et APPROUVER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.**

Certifié exécutoire
 Reçu en sous-préfecture
 le
 Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
 et ont signé au registre les membres présents ;
 POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>VOTE DES TAUX</u> <u>IMPOSITION</u> <u>2026</u>	<u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu le contexte budgétaire difficile, la commission des finances propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur les contribuables et de reconduire à l'identique les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

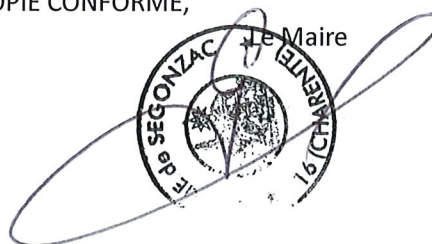
► **VOTE les taux 2026 suivants :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.38%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52.22%**
- **Taxe habitation (résidences secondaires) à 11.24%**

► **CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



AR Prefecture

016-211603667-20260302-20260203A-BF
Reçu le 18/03/2026

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u> <u>VOTE BUDGET PRIMITIF</u> <u>2026</u> <u>LOTISSEMENT LES</u> <u>GRANDES VERSENNES</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain
---	--

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 23/02/2026
Vu la délibération 2026-02-01 de reprise anticipés des résultats de l'exercice 2025

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Grandes Versennes » pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

► **ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du lotissement « les Grandes Versennes » comme suit après reprise des résultats :**

Section de fonctionnement

Dépenses : 10 000.00€

Recettes : 10 000.00€

Section d'investissement

Dépenses : 13 516.61€

Recettes : 13 516.61€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>VOTE BUDGET PRIMITIF</u> <u>2026</u>	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick
<u>LOTISSEMENT NOUVEAU</u>	Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.
<u>QUARTIER</u>	Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 23/02/2026
Vu la délibération 2026-02-01 de reprise anticipée des résultats 2025

Considérant le projet de budget annexe 2026 du lotissement « Nouveau quartier » soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

► **ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit après reprise des résultats :**

Section de fonctionnement (excédentaire)

Dépenses : 762 412.50€

Recettes : 995 156.64€

Section d'investissement (équilibrée)

Dépenses : 1 489 684.31€

Recettes : 1 489 694.31€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>VOTE BUDGET PRIMITIF</u> 2026	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire M57,Vu la présentation en commission des Finances réunie le 23/02/2026
Vu la délibération 2026-02-01 de reprise anticipée des résultats 2025

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :**Section de fonctionnement (excédentaire)**

Dépenses : 3 072 096.03€

Recettes : 3 222 096.03€

Section d'investissement

Dépenses : 2 361 072.00€

Recettes : 2 361 072.00€

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-06

Nombre de Conseillers : 19
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<p>OBJET <u>DOTATION SOLIDARITE</u> <u>COMMUNAUTAIRE 2026</u></p> <p>OPERATION <u>REQUALIFICATION</u> <u>AMENAGEMENT CENTRE</u> <u>BOURG 5^E PHASE RUE</u> <u>RAVAZ</u></p>	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain</p>
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n° D2026-18 de Grand Cognac attribuant à la commune de Segonzac un fonds de concours d'investissement d'un montant de 52 057€ pour l'année 2026.

✓ Considérant le programme d'investissement aménagement de centre bourg 5^e phase et la requalification de la rue Ravaz :

- projet structurant pour le territoire requalifiant la départementale RD24 en traversée d'agglomération
- avec la mise en accessibilité De la voie aux personnes à mobilité réduite
- la réalisation d'une voie douce partagée,
- la sécurisation des flux en entrée de bourg
- la végétalisation de la voie...

✓ Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions engagées au titre du dispositif Petites Villes de Demain,

M. Le Maire propose le plan de financement suivant :

.../...

FICHE FINANCIERE ESTIMATIVE AMENAGEMENT CENTRE BOURG 5E PHASE RUE RAVAZ			
DEPENSES			RECETTES
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions HT travaux + MO
TRAVAUX	475 000,00	570 000,00	DETR DSIL 30%
EFFACEMENT RESEAUX	253 300,00	303 960,00	Etat Fonds Verts axe 2
MO + SPS + TOPO	80 000,00	96 000,00	DEPARTEMENT plan mobilité douce + soutien sécurité routière
Divers publications	3 000,00	3 600,00	AGGLO GD COGNAC DSC 2026
EP	30 000,00	36 000,00	SDEG Effacement réseaux
Orange - Charente numérique	5 000,00	6 000,00	
IMPREVUS REVISION	80 000,00	96 000,00	
			TOTAL SUBVENTIONS
			FCTVA
			Fonds propres
			EMPRUNT / 2027*
TOTAL DEPENSES	926 300,00	1 111 560,00	TOTAL RECETTES
			1 111 560,00

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

*d'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;

*d'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

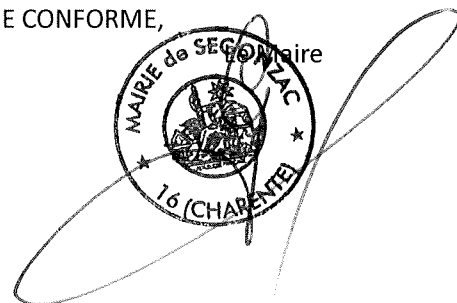
LE CONSEIL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► DECIDE de solliciter auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 52 057€ sur l'opération « aménagement de centre bourg 5^e phase requalification de la rue Ravaz »

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision, l'AUTORISE à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u>	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick</p> <p><u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain</p>
<u>PROGRAMME VOIRIE 2026</u> <u>ASSISTANCE A MAITRISE</u> <u>D'OUVRAGE</u> <u>GRAND COGNAC</u>	

Grand Cognac propose aux communes une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié. Cette assistance porte sur la passation de marchés de travaux et sur le suivi technique des travaux.

Cette mission fait l'objet d'une convention qui détermine les missions de Grand Cognac dans le respect des règles de la commande publique :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Gérer les contrats de prestations d'étude
- Gérer les contrats de travaux
- Verser la rémunération des travaux et de tout autre intervenant à l'opération
- Réceptionner les ouvrages
- En cas de litige mener toute action en justice, après accord préalable et expresse de la commune

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Grand Cognac donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire variable en fonction du montant des travaux programmés soit :

Montant HT total des travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage	Indemnité forfaitaire GRAND COGNAC
De 0€ à 50 000€	500€
De 50 000€ à 100 000€	1 500€
De 100 000€ à 150 000€	2 250€
De 150 000€ à 200 000€	4 000€
Au-delà de 200 000€	6 000€

Les membres de la commission aménagement du territoire, réunis en séance du 29/01/2026 proposent d'engager pour l'année 2026 les travaux de voirie « enrobé, bi-couche, et borduration » suivants :

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260302-20260207-DE
Reçu le 06/03/2026

.../...

- D95 Chez Barraud pose caniveaux et grilles	6 525.00€
- La croix neuve (VC7) mitoyen avec St Preuil	9 377.00€
- Route de Tilloux (VC11) reprise bande de roulement	22 884.00€
- Chemin des Terrières (reprofilage calcaire)	<u>11 652.00€</u>

Soit un total de 50 438.00€

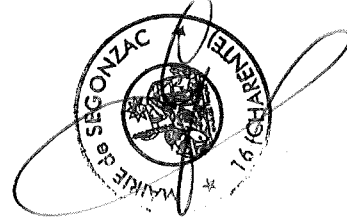
► **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **VALIDE** le programme investissement du marché de travaux voirie 2026 à hauteur de **50 438.00€** détaillé ci-dessus.
- **VALIDE** l'indemnité forfaitaire de **1 500€** due à Grand Cognac dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de Grand Cognac, confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics engagés pour l'opération voirie 2026, ses éventuels avenants et tous les documents se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
TARIFS	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
CONCESSIONS CIMETIERE	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

✓Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-13 et suivants

✓Vu la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire

✓Vu l'avis de la commission communale « cimetière » en date du 04/12/2025 et la proposition de révision des tarifs de concessions de cimetière

✓Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordés moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante

✓Considérant qu'il convient de réviser les tarifs inchangés depuis 2006

Il est proposé ce qui suit :

TYPE CONCESSION	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS
Pleine terre simple (3.75m ²)	15 ans : 63.75€ 30 ans : 131.25€ 50 ans : 225.00€	30 ans : 200€ 50 ans : 250€
Pleine terre double (6.25m ²)	15 ans : 106.25 30 ans : 218.75 50 ans : 375.00	30 ans : 400€ 50 ans : 500€
Pleine terre Hors sol simple	15 ans : 76.50 30 ans : 157.50 50 ans : 270.00	30 ans : 250€ 50 ans : 300€
Pleine terre Hors sol double	15 ans : 127.50 30 ans : 262.50 50 ans : 450.00	30 ans : 500€ 50 ans : 600€
Case columbarium	30 ans : 32.50€ (tarif 1 case)	30 ans : 50€ 50 ans : 75€
cavurne	30 ans : 400€ 50 ans : 600€	30 ans : 400€ 50 ans : 600€
Jardin du souvenir	Plaque : 40€ pas de tarif dispersion cendres	Plaque ; 50€ Dispersion : 50€
Caveau d'attente	/	15€ / jour au-delà du 20 ^{ème} jour

AR Prefecture


016-211603667-20260302-20260208-DE
Reçu le 06/03/2026
.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ VALIDE les tarifs des concessions qui sont désormais en vigueur
- ▶ PRECISE que les recettes des concessions cimetièrè seront réservées au budget de la commune
- ▶ MANDATE le Maire à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>VALIDATION REGLEMENT CIMETIERE</u>	<u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures

Vu le projet de règlement intérieur sis-annexé présenté

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

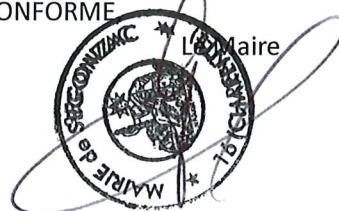
► **D'ABROGER** le règlement intérieur antérieur du cimetière communal adopté par délibération le 01/07/2004.

► **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération

► **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-10

Nombre de Conseillers : 19
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>AVIS</u>	<u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick
<u>PROCEDURE DE</u>	<u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.
<u>MODIFICATION DE DROIT</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. GILLARDEAU Romain
<u>COMMUNE N°1</u>	
<u>PLUI</u>	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;

Vu La demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Motif de la modification simplifiée :

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20260302-20260210-DE
Reçu le 10/03/2026

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac porte donc sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

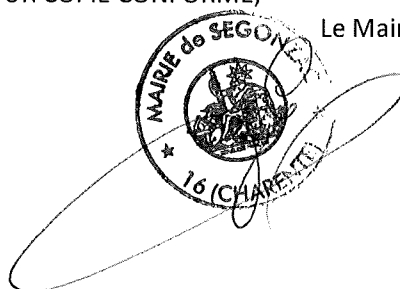
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré :

► DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ci-dessus présenté.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-11

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
TARIF CANTINE REPAS AU 01/09/2026	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

✓Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves

✓Considérant la délibération n°2023-08-08 fixant le prix des repas de la cantine scolaire à compter du 01/09/2023

✓Considérant qu'aucune augmentation n'a été apporté au tarif de cantine depuis 2023

✓Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 03/02/2026 de porter à 3€ le repas de cantine contre actuellement 2.80€ à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE REPAS
0-599	1€
600-1199	2€
1200 et plus	3€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites
- ▶ APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2026
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs
- ▶ APPROUVE l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le deux mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. HOSTEING Etienne, Mme BELIN Nastasia, M. RUMEAU Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
TARIF GARDERIE	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie, M. DESCARSIN Patrick
PRESENCE AU 01/09/2026	Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. DESCARSIN Patrick a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa.
	Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

✓Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓Considérant la délibération n°2018-02-03 fixant le prix de la présence de garderie à compter du 01/09/2018

✓Considérant qu'aucune augmentation n'a été apporté au tarif de garderie depuis 2018

✓Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 03/02/2026 de porter à 1.20€ la présence en garderie contre actuellement 1€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** l'actualisation du tarif de la présence en garderie à 1.20€
- ▶ **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2026
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs
- ▶ **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7066 du budget.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



